

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°30

JANVIER 2019

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès des services concernés ou de la Direction des Assemblées.

SOMMAIRE

Conseil du 5 novembre 2018

DELIBERATIONS	
C01-01-2019 Modification du régime des indemnités des élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais suite à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire	5
C02-01-2019 Représentation dans les organismes extérieurs – Modifications	8
C09-01-2019 Gestion des emprunts : rapport 2018 et délégation au Président pour 2019	10
C10-01-2019 Budget primitif de l'exercice 2019 budget principal	14
C11-01-2019 Budget primitif de l'exercice 2019 budget annexe Assainissement	16
C12-01-2019 Budget primitif de l'exercice 2019 budget annexe transports urbains	18
C13-01-2019 Budget primitif de l'exercice 2019 budget annexe immobilier d'entreprises	20
C14-01-2019 Budget primitif de l'exercice 2019 budget annexe Activités assujetties à TVA	22
C15-01-2019 Budget primitif de l'exercice 2019 budget annexe zones d'activités économiques	24
C16-01-2019 Budget primitif de l'exercice 2019 régie énergies renouvelables	26
C17-01-2019 Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	28
C18-01-2019 Subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes au titre de l'exercice 2019	32
C19-01-2019 Contribution du budget principal au titre des eaux pluviales	34
C20-01-2019 Assurance dommages-ouvrages : mise en place d'un étalement de charges sur 10 ans	36
C21-01-2019 Amortissements des biens corporels et incorporels	38
C22-01-2019 Amortissement des subventions d'équipement versées – neutralisation	45
C23-01-2019 Allocation d'attribution communautaire prévisionnelle 2019	47
C25-01-2019 / études et projets neufs - assurance dommages ouvrage et garanties diverses réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à Niort	49
C26-01-2019 Etudes et projets neufs - réhabilitation de la piscine Pré-Leroy	50
C27-01-2019 Assainissement - étude diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement de Niort Goillard	52
C28-01-2019 Etudes et projets neufs - requalification et mise aux normes de la médiathèque Pierre Moinot de Niort - lots non structurants C34-01-2018 SPORTS - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION	54
C30-01-2019 Modification du tableau des emplois	56
C32-01-2019 Création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise	59

C33-01-2019 Désignation des délégués du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise	63
C34-01-2019 Dégrevements accordés dans le cadre du règlement de service ou à titre exceptionnel	66
C35-01-2019 Avenant n°2 à la convention d'entente entre la CAN et le SMITED - actualisation des tarifs	68
C39-01-2019 Conservatoire Musique et Danse à NIORT, requalification et mise aux normes, avenant n° 1 aux marchés de travaux	72
C40-01-2019 Approbation du règlement intérieur du CRD	74
C45-01-2019 Création d'un conseil d'établissement à l'Ecole d'Arts Plastiques - Approbation du projet d'établissement	75
C49-01-2019 Règlements fixant les conditions générales d'accès et de visite des musées Bernard d'Agesci et du Donjon	77
C52-01-2019 Modification de la date de fin d'intérêt communautaire de la Pépinière d'Entreprises - 3 rue Archimède à Niort	79
C53-01-2019 Conséquence de la fin de l'intérêt communautaire des derniers commerces	81
C54-01-2019 SAI- P.A. LES PIERRAILLEUSES, mesures compensatoires NATURA 2000, acquisition de terrains sur Frontenay Rohan Rohan, Granzay-Gript et St Symphorien	83
C55-01-2019 Engagement de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Beauvoir sur Niort	85
C56-01-2019 Engagement de la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Granzay-Gript et avis de mise à disposition du public	87
C57-01-2019 Engagement de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Mauzé sur le Mignon et avis de mise à disposition du public	89
C58-01-2019 Engagement de la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Vouillé et avis de mise à disposition du public	91
C64-01-2019 Rapport du délégataire du service public des transports urbains pour la délégation de service public pour l'année 2017 - du 1er avril au 31 décembre 2017	93

DECISIONS

58-2018 cessation régisseur a la piscine pré Leroy	95
59-2018 modification régie recettes taxe de séjour	96
61-2018 cessation mandataire suppléant piscine Colliberts	97
62-2018 Nomination d'un mandataire régie recettes musées Beranard d'Agesci et Donjon	98
63-2018 nomination mandataire suppléant médiathèque Niort	100
64-2018 cessation mandataire suppléant piscine Champommier	102

CONSEIL DU 28 JANVIER 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – MODIFICATION DU REGIME DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.5211-12, L.5216-4, L.2123-24-1 et R.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle Val-du-Mignon au 1er janvier 2019 et le maintien des trois sièges des anciennes communes,

Considérant l'installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire pour la commune de Val-du-Mignon,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Se prononcer, conformément au tableau joint, sur le taux de l'indemnité de fonctions à verser à Patrice VIAUD conseiller communautaire titulaire de Val-du-Mignon entré en fonction le 1er janvier 2019 à la création de la commune nouvelle.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C01-01-2019-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

**REGIME DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 28 JANVIER 2019

FONCTIONS	Taux	Pour information Equivalent en euros (Montant Brut)
Le Président		
M. Jérôme BALOGE	93,56%	3638.92
Les 13 Vice-Présidents		
M. Claude ROULLEAU	53,48%	2080.05
M. Thierry DEVAUTOUR	53,48%	
M. Alain BAUDIN	53,48%	
M. Jacques BROSSARD	53,48%	
M. Elmano MARTINS	53,48%	
Mme Elisabeth MAILLARD	53,48%	
M. Michel SIMON	53,48%	
M. Jean BOULAIS	53,48%	
M. Jacques BILLY	53,48%	
M. Philippe MAUFFREY	53,48%	
Mme Dany BREMAUD	53,48%	
M. Eric PERSAIS	53,48%	
M. Jacques MORISSET	53,48%	
Les Membres du Bureau ayant reçu délégation		
M. Christian BREMAUD	26%	1011.24
M. Michel PAILLEY	26%	
M. Gérard LABORDERIE	26%	
M. Alain LECOINTE	26%	
M. Marc THEBAULT	26%	
Les conseillers communautaires membres de la Conférence des Maires		
M. Marcel MOINARD	6%	233.36
M. Michel PANIER	6%	
M. Jean-François SALANON	6%	
M. Patrick THOMAS	6%	
M. Adrien PROUST	6%	
M. Jean-Luc CLISSON	6%	
M. Thierry BEAUFILS	6%	
Mme Stéphanie DELGUTTE	6%	
Mme Dany MICHAUD	6%	
M. Alain CHAUFFIER	6%	
M. Gérard EPOULET	6%	
M. Florent JARRIAULT	6%	
M. Jean-Pierre MIGAULT	6%	
M. Daniel BAUDOUIN	6%	
Mme Marie-Christelle BOUCHERY	6%	
M. Jean-Claude FRADIN	6%	
Mme Sylvie DEBOEUF	6%	
M. Michel VEDIE	6%	
M. Bruno JUGE	6%	
M. Alain LIAIGRE	6%	
M. Jean-Martial FREDON	6%	
Mme Sophie BROSSARD	6%	
M. René PACAULT	6%	

Accusé de réception en préfecture
070-200041317-20190201-C01-01-2019-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

M. Rabah LAIC HOUR	6%	
Mme Céline VALEZE	6%	
M. Patrice VIAUD	6%	
M. Jean-Michel BEAUDIC	6%	
M. Robert GOUSSEAU	6%	
M. Michel HALGAN	6%	
M. Didier DAVID	6%	
M. Stéphane PIERRON	6%	
Les autres conseillers communautaires		
Mme Sophia MARC	3%	116.68
M. Serge MORIN	3%	
Mme Claire RICHECOEUR	3%	
M. Charles-Antoine CHAVIER	3%	
Mme Véronique HENIN-FERRER	3%	
Mme Rose-Marie NIETO	3%	
Mme Dominique JEUFFRAULT	3%	
Mme Anne-Lydie HOLTZ	3%	
M. Michel PAILLEY	3%	
Mme Agnès JARRY	3%	
M. Romain DUPEYROU	3%	
Mme Carole BRUNETEAU	3%	
M. Simon LAPLACE	3%	
Mme Yamina BOUDAHMANI	3%	
M. Lucien-Jean LAHOUSSE	3%	
Mme Jeanine BARBOTIN	3%	
M. Fabrice DESCAMPS	3%	
Mme Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN	3%	
Mme Sylvette RIMBAUD	3%	
M. Guillaume JUIN	3%	
Mme Marie-Paule MILLASSEAU	3%	
M. Florent SIMMONET	3%	
Mme Christelle CHASSAGNE-CHEVALLEREAU	3%	
Mme Christine HYPEAU	3%	
M. Luc DELAGARDE	3%	
Mme Marie-Chantal GARENNE	3%	
M. Dominique SIX	3%	
Mme Jacqueline LEFEBVRE	3%	
M. Alain GRIPPON	3%	
Mme Yvonne VACKER	3%	
M. Pascal DUFORESTEL	3%	
M. Alain PIVETEAU	3%	
Mme Josiane METAYER	3%	
Mme Nathalie SEGUIN	3%	
Mme Isabelle GODEAU	3%	
Mme Monique JOHNSON	3%	
M. Jean-Romée CHARBONNEAU	3%	
Mme Anne BAUDOJIN	3%	
M. Jacques TAPIN	3%	

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C01-01-2019-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATIONS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité durable, la Communauté d'Agglomération du Niortais, en partenariat avec la Ville de Niort, souhaite enrichir ses connaissances autour de la thématique du vélo afin de développer de nouveaux projets et services.

Le Club des Villes et Territoires Cyclables, qui rassemble près de 200 adhérents représentant plus de 2000 territoires (communes, agglomérations, départements et région) est un acteur majeur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien, des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables.

Son action s'articule autour de trois axes :

- Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
- Etre l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
- Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

En rejoignant un réseau d'acteurs comme le Club des villes et territoires cyclables, la CAN :

- Bénéficie d'un réseau d'échanges et d'expertises à l'occasion de rencontres nationale, de formations, de réunions de travail ...,
- Participe à des groupes de travail,
- Accède à un réseau des responsables vélo et mobilités actives via une liste de discussion et des mises en contact,
- Retrouve sur l'espace adhérents toutes les ressources et travaux : observatoire, annuaire, notes de veille, revue Ville&Vélo... réservés aux adhérents,

Cette adhésion offre également à la CAN la possibilité de désigner un représentant pour siéger au sein de ce Club.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Désigner M Alain LECOINTE comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Niortais au Club des Villes et Territoires Cyclables.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C02-01-2019-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – GESTION DES EMPRUNTS : RAPPORT 2018 ET DELEGATION AU PRESIDENT POUR 2019

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030455A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et son annexe 5,

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030529A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et son annexe 1,

Vu les dispositions de la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Considérant l'obligation réglementaire de préciser le contenu de la délégation de l'exécutif en matière de gestion des emprunts et de définir les orientations pour l'année 2019,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais entend définir une politique d'endettement garantissant la connaissance à court et moyen terme du profil et du coût de la dette,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le rapport sur la gestion 2018 des emprunts de la CAN, constituant l'annexe n°1 à la présente délibération,
- Approuver les principes et les modalités exposés ci-après de la délégation au Président en matière de gestion de la dette en 2019 :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190131-C09-01-2019-DE Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'année 2019, a délégué pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :

1) Situation de l'endettement au 1er janvier 2019 :

L'encours de la dette tous budgets (principal, assainissement, immobilier d'entreprises) présente au 1er janvier 2019 les caractéristiques figurant ci-dessous : la dette est ventilée en appliquant l'échelle de cotation de la Charte de Bonne Conduite GISSLER, et en précisant pour chaque élément sa valeur, sa part respective dans le total de l'encours, et le nombre de contrats concernés.

Il est par ailleurs précisé le stock de dette par budget :

Capital restant dû au 1er janvier 2019								
Réparti sur 86 contrats dont :				3 budgets dont :				
83 contrats	1A	67,902 M€	91%	Principal	42 contrats	29,697 M€	40%	
3 contrats	1B	6,611 M€	9%	Assainissement	35 contrats	43,837 M€	59%	
				Immobilier d'entreprises	9 contrats	0,979 M€	1%	
TOTAL		74,513 M€	100%	TOTAL		86 contrats	74,513 M€	100%

- Emprunts nouveaux envisagés pour l'année 2019 :

Compte tenu du programme d'investissements de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le montant d'emprunts inscrit au budget primitif 2019 s'élève à 31,495 M€ avec la répartition suivante :

- budget principal : 28,646 M€
- budget transport : 2,849 M€

Ces montants seront ajustés, le cas échéant, au budget supplémentaire 2019.

2) Stratégie d'emprunts 2019 :

La délégué au Président prévoit de recourir exclusivement à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts en euros : taux fixe ou taux variable sans structuration, multi-index,
- et/ou des emprunts revolving.

Le montant emprunté ne pourra dépasser celui inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190131-C09-01-2019-DE Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019
--

Au-delà des taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'EONIA (ce taux est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour, communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens. Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque Centrale Européenne).
- l'EURIBOR (taux désignant le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois)
- le Livret A (livret d'épargne réglementé créé en 1818. Les fonds collectés par le livret A sont centralisés par la Caisse des Dépôts et Consignations » et sont utilisés pour financer des missions d'intérêt général, notamment le logement social).

L'amortissement, modifiable en cours de vie du contrat, pourra être progressif, constant, ligne à ligne, avec différé partiel ; une option de remboursement temporaire infra-annuelle pourra être inscrite dans le contrat.

Des indemnités ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers aussi bien que reçues par la collectivité.

3) Habilitation du Président concernant les produits de financement :

Concernant les produits de financement, le Conseil d'Agglomération autorise le Président :

- à effectuer toutes les démarches nécessaires pour retenir les meilleures offres,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidations,
- à demander aux banques la valorisation périodique des contrats (en particulier : taux fixe équivalent, taux variable équivalent, valeur de l'indemnité de résiliation),
- à procéder à des réaménagements de dette ou à des refinancements de dette, en ayant la possibilité :
 - de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - d'allonger la durée du prêt,
 - de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - de modifier toute caractéristique du prêt dans l'intérêt de la C.A.N,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- à procéder aux tirages et aux remboursements temporaires des crédits long terme renouvelables.

4) Obligation du Président d'informer le Conseil communautaire :

Le Bureau et le Conseil d'Agglomération seront informés des actions entreprises sur les emprunts :

Le Conseil d'Agglomération sera tenu informé des emprunts et contrats de couverture contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT :

- après chaque contrat ou avenant conclu, le type d'opération concernée sera présenté lors de la séance du Conseil d'Agglomération le plus proche suivant la prise de décision :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C09-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

- un rapport complet détaillera les principales caractéristiques de la dette, le contenu des opérations traitées ainsi que les grandes actions de la gestion de la dette lors de l'adoption du budget primitif ;

Motion adoptée par 72 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C09-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36,

Vu les articles 1520 et 1522 bis du Code général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 relative à la tenue du rapport d'orientations budgétaires,

Le budget primitif 2019 confirme l'engagement de la CAN auprès des communes, à travers d'une part, l'approfondissement de ses compétences (intégration du droit des sols, renforcement de la structure ingénierie, GEMAPI, programme Cœur de bourg), et d'autre part, l'élargissement du périmètre de son action (transfert du complexe de la Venise Verte, transfert de la médiathèque de Magné, mutualisation de la Direction informatique).

Le budget principal s'équilibre, en section de fonctionnement à hauteur de 94,498 M€.

En recettes, on note une progression de la fiscalité de +3,74% (+2,378 M€) par rapport au BP 2018 avec 66,010 M€, une poursuite de la diminution des dotations et participations, en retrait de 2,85% (-0,523 M€), à 17,848 M€ et la forte majoration des produits des services d'un montant de 9,230 M€ inscrits en 2019 contre 6,830 M€ en 2018, en raison des remboursements attendus de la Ville de Niort liés à la mutualisation de la Direction informatique.

En dépenses, parmi les plus notables, il faut noter les charges à caractère général qui se situent à 19,100 M€, soit +3,2 M€ avec une dépense exceptionnelle liée à l'assurance Dommage ouvrage (+0,400 M€), les prestations de la Direction informatique mutualisée (+1,326 M€ qui feront l'objet d'un remboursement) et les transferts de compétences (Complexe Venise verte en année pleine et la médiathèque de Magné – 1,150 M€). Egalement, on peut citer le chapitre 012, en fort progrès, avec la mutualisation de la Direction informatique (+1,222 M€), l'intégration d'expertise en matière de droits des sols, de culture, de développement, d'ingénierie (+1,059 M€), soit un montant de 28,492 M€.

Au niveau de l'investissement, la montée en charge des projets de réhabilitation (Médiathèque Moinot ; CRD ; piscine Pré-Leroy) et des dispositifs soutenant l'investissement territorialisé

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C10-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

(PACT ; PLH) nécessitent un besoin d'inscription de crédits d'équipements à hauteur de 44,895 M€ (contre 33,676 M€ au BP 2018).

Le budget proposé s'équilibre donc de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 94 498 405.00 €
- section d'investissement : 51 247 150.00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif 2019 du budget Principal tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Motion adoptée par 65 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 11.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 11
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C10-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Budget Annexe Assainissement s'équilibre en section de fonctionnement via notamment les recettes réelles de fonctionnement pour 13,444 M€. Elles concernent principalement la redevance d'assainissement collectif, dont le tarif est stable pour un produit de 11,100 M€. Le produit de la redevance permet de financer les dépenses courantes de fonctionnement (dont charges de personnel pour 2,884 M€, charges à caractère général pour 3,108 M€ et charges financières pour 1,620 M€) et de dégager un autofinancement brut de 4,771 M€.

Ce dernier permet de financer les dépenses d'équipements s'élevant à 4,074 M€ dont l'entretien des réseaux d'assainissement (1,850 M€), le renouvellement des réseaux à Saint Hilaire la Palud (0,400 M€), le renouvellement des réseaux à Chauray (0,400 M€), STEP et bâtiment d'exploitation Goilard (0,320 M€), diagnostic réseaux de Niort (0,200 M€)

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 15 385 111,00 €
- section d'investissement : 11 345 300,00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Assainissement tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Motion adoptée par 75 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C11-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le CGCT pris sur ces articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36,

Vu les articles L2224-2 et L2224-3 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Le budget annexe transports urbains s'équilibre en section de fonctionnement via les recettes liées, notamment, au versement transport (taxe sur la masse salariale des établissements publics ou privés à partir de 11 salariés) pour 15 820 000 €.

Ces recettes permettent, entre autres, de financer la délégation de service, les coûts d'entretien et de maintenance des équipements urbains, ainsi que les frais de fonctionnement du service.

La contribution 2018 au délégataire tient compte de l'actualisation du contrat et des avenants 2 et 3 portant notamment sur un ajustement de l'offre et la création des lignes 8 et 9 en septembre 2018.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement de 4 182 000 € portent notamment sur le renouvellement de la flotte de bus pour 2 150 000 €, des acquisitions de vélos et trottinettes électriques pour 240 000 € ainsi que des travaux des aires multimodales pour 500 000 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement :	18 034 815.00 €
- section d'investissement :	4 329 045.00 €

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C12-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Transports Urbains tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Motion adoptée par 71 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 5
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C12-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le CGCT pris sur ces articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le budget immobilier d'entreprises est issu, depuis le 1er janvier 2015, du regroupement de toutes les activités de location permettant de rendre plus lisible la politique communautaire dans ce domaine.

La notion d'accueil est désormais définie à tout bâtiment appartenant à la CAN et loué à des entreprises quel que soit son statut.

En fonctionnement, le produit des loyers et des remboursements de frais (pour 417 225 €) couvrant 48,8 % des dépenses, une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire à hauteur de 316 841 €.

Le programme d'investissement s'élève à 1 502 000 € et prévoit des travaux et acquisition de mobilier à Niort Tech pour 750 000 €, les travaux d'aménagement de la nouvelle Pépinière d'Entreprises pour 550 000 € et des travaux de mise aux normes de la cuisine et de l'espace restaurant du commerce de Saint-Georges de Rex pour 160 000 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 854 466.00 €
- section d'investissement : 1 762 900.00 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Motion adoptée par 75 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C13-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIES A TVA

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Ce budget retrace deux activités distinctes dont la particularité est d'être assujetties à TVA (réserves foncières et atelier de restauration).

Ces deux activités sont individualisées budgétairement par un code distinct pour en assurer le suivi et répondre aux obligations fiscales.

En fonctionnement, une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire à hauteur de 83 472 €.

En investissement, le montant projeté d'acquisition de terrains s'élève à 50 000 € en 2019. Ces dépenses sont financées par une avance du budget principal.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - section de fonctionnement : | 89 477.00 € |
| - section d'investissement : | 77 860.00 € |

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Activités Assujetties à TVA tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C14-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales pris sur ces articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le budget ZAE retrace l'ensemble des opérations de viabilisation de terrains (acquisition et aménagement) destinés à la vente. Ces opérations sont donc décrites dans une comptabilité de stocks.

Ce budget regroupe actuellement 15 zones en cours d'aménagement et de commercialisation. Les acquisitions et aménagements sont financés par une avance du budget principal, cette dernière étant remboursée lors des ventes de terrains.

En 2019, il est prévu des acquisitions et travaux sur les zones pour un montant de 2 141 000 €, et des produits de cession pour 753 000 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 2 894 005.00 €
- section d'investissement : 2 894 000.00 €

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C15-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2019 du budget annexe des Zones d'Activités Economiques tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C15-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le CGCT pris sur ces articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2342-2, L5216-8, L5216-8-1 et L5212-36,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° c19-01-2014 du 24 janvier 2014 portant création de la Régie Energies Renouvelables,

Initiée en 2012, la régie énergies renouvelables est un budget à autonomie financière qui retrace les acquisitions de panneaux photovoltaïques et les recettes liées aux ventes d'électricité. Ce budget est financé en ce qui concerne l'investissement, par un système d'avances remboursables du budget principal.

Trois bâtiments sont actuellement concernés par l'installation de panneaux photovoltaïques : Pagnol, la STEP de Frontenay-Rohan-Rohan et l'atelier relais d'Echiré.

A noter : la STEP d'Aiffres est également équipée de panneaux photovoltaïques depuis fin 2017. Le circuit est en autoconsommation et ne dépend donc pas de la régie énergies renouvelables.

La section de fonctionnement a pour principale dépense les amortissements et s'équilibre par les recettes de vente d'électricité pour 43 000 €.

S'agissant de la section d'investissement, aucune installation de panneaux photovoltaïques n'est prévue. Des crédits sont inscrits à hauteur de 1 700 € pour d'éventuel besoins de changement de matériel. L'équilibre de la section s'effectue par un remboursement d'avance au budget principal de 18 464 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 54 365.00 €
- section d'investissement : 31 524.00 €

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190131-C16-01-2019-DE Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2019 du budget Régie Energies Renouvelables tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Motion adoptée par 75 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C16-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – CADRAGE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Actuellement, la CAN dispose de 6 autorisations de programme :

- 1- AP/CP « PLH 2016-2021 » d'un montant de 24,500 M€
- 2- AP/CP « Réhabilitation du Conservatoire Auguste TOLBECQUE » d'un montant de 4,800 M€ sur la période 2017-2020
- 3- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190131-C17-01-2019-DE Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019
--

- 4- AP/CP « Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot » d'un montant de 13,000 M€ sur la période 2017-2021.
- 5- AP/CP « Réhabilitation de la piscine de Pré Leroy » pour un montant de 20,000 M€ sur la période 2017-2021
- 6- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 d'un montant de 6,000 M€ sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- Approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de cette autorisation de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits étant précisé que la somme des crédits de paiement inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'agglomération.

Considérant que la gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement facilite la programmation financière pluriannuelle ; qu'elle contribue à améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité sur la durée d'une opération ;

Considérant que ce mode de gestion autorise la possibilité d'adapter les montants et les durées des programmes ou opérations lors de chaque décision budgétaire ; que le Conseil d'Agglomération a fait le choix conformément à l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales de prévoir les crédits de paiement nécessaires à la couverture des engagements pluriannuels ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Motion adoptée par 75 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
79-20001917-2019031-C17-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

ANNEXE DE CADRAGE DES AP/CP

Actualisation de la répartition des besoins de crédits de paiement des autorisations de programme en cours

- Programme Local d'Habitat 2016-2021 : AP n° 2016/1

AUTORISATION DE PROGRAMME 2016-2021									
	Montant AP	Montant engagé au 10/12/2018	Durée	Mandaté au 10/12/2018	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS				
					2019	2020	2021	Années ultérieures	
Répartition des CP	Parc ancien privé	7 958 000	1 252 945	2016-2021	527 330	570 000	960 000	995 000	4 905 670
	Accession à la propriété	500 000	282 206		168 067	50 000	100 000	100 000	81 933
	Logement social	14 942 000	8 535 819		4 004 747	3 291 000	3 940 000	3 655 000	51 253
	Habitat jeunes	1 000 000			0	350 000	500 000	150 000	0
	Structures spécifiques	100 000			0		0	100 000	0
		24 500 000	10 070 971			4 700 144	4 261 000	5 500 000	5 000 000

- Réhabilitation du Conservatoire Auguste TOLBECQUE : AP n°2017/1

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 10/12/2018	Durée	Mandaté au 10/12/2018	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS	
					2019	2020
Répartition des CP	4 800 000	4 345 832	2017-2020	719 324	3 125 000	955 676

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°1 : AP n° 2017/2

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 10/12/2018	Durée	Mandaté au 10/12/2018	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
					2019	2020	2021
Répartition des CP	6 000 000	5 659 148	2017-2018	2 119 244	1 700 000	800 000	1 380 756

Par avenant du 10 décembre 2018, la période d'engagement est prolongée au terme de 2020. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2022.

- Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot : AP n° 2017/3

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 10/12/2018	Durée	Mandaté au 10/12/2018	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
					2019	2020	2021
Répartition des CP	13 000 000	1 695 086	2017-2021	1 026 489	3 000 000	7 160 000	1 813 511

A titre d'information, il est à noter que la CAN s'est vu prénotifier par ses partenaires financiers un montant de subventions de près de 5,100 M€ pour ce projet.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190131-C17-01-2019-DE Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019
--

ANNEXE DE CADRAGE DES AP/CP

- Réhabilitation de la piscine Pré Leroy : AP n° 2017/4

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 10/12/2018	Durée	Mandaté au 10/12/2018	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
					2019	2020	2021
Répartition des CP	20 000 000	2 748 598	2017-2021	1 299 065	7 000 000	11 300 000	400 935

- Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°2 : AP n° 2018/1

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 10/12/2018	Durée	Mandaté au 10/12/2018	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS				
					2019	2020	2021	2022	2023
Répartition des CP	6 000 000	2 333 064	2018-2020	645 015	2 000 000	2 000 000	550 000	450 000	1 000 000

La période d'engagement reste limitée au terme de 2020. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2023.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190131-C17-01-2019-DE Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019****FINANCES ET FISCALITE – SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL
AUX BUDGETS ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations du 28 janvier 2019 approuvant l'adoption du budget primitif 2019 du budget Principal et des budgets Annexes,

Les services publics administratifs (SPA) assujettis à TVA peuvent être retracés dans des budgets annexes ; c'est le cas des budgets Immobilier d'entreprises et Activités assujetties à TVA.

Cependant, du fait de la faiblesse de leurs ressources propres, une subvention du budget principal peut être nécessaire pour équilibrer ces activités.

S'agissant des besoins d'investissement, ils sont couverts soit par emprunt, soit par avance remboursable selon les capacités de remboursement de l'opération.

Considérant que les budgets annexes Immobilier d'entreprises et Activités assujetties à TVA ne disposent pas des ressources propres suffisantes pour assurer leur équilibre.

Considérant que ces montants sont inscrits au budget primitif 2019 à titre prévisionnel et pourront faire l'objet de modifications éventuelles au budget supplémentaire ou en décisions modificatives.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider le versement, par le budget principal d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Budget principal	400 313 €	Activités assuj. à TVA	83 472 €
		Immobilier d'entreprises	316 841 €

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C18-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

- Préciser que les participations financières aux budgets annexes seront réalisées en fin d'exercice au vu des réalisations et besoins constatés de chacun des budgets concernés.

Motion adoptée par 75 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C18-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978,

Les dépenses d'investissement des eaux pluviales sont financées directement par le budget Principal. Celles de fonctionnement sont prises en charge par le budget annexe Assainissement et compensées par le versement d'une contribution du budget Principal au budget annexe Assainissement.

Ces dernières années, la CAN a investi dans des réseaux séparatifs et continuera à le faire. Dans ce cas, le service assainissement n'apporte son concours que pour la gestion et l'entretien du réseau des eaux pluviales.

La circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 préconise, dans le cadre de réseaux séparatifs, une contribution du budget Principal au budget annexe Assainissement ne dépassant pas 10% des charges de fonctionnement (hors dotations aux amortissements et intérêt d'emprunt). Les modalités de calcul qui suivent respectent cette préconisation.

Par ailleurs, et conformément à la délibération n°C24-01-2008, l'assainissement inclut, dans le cadre de ses marchés de travaux, de nombreuses réalisations afférentes aux réseaux d'eaux pluviales. Le budget Assainissement en assure ainsi l'intégralité de la maîtrise d'œuvre.

L'investissement au titre des eaux pluviales étant constant depuis quelques années, il apparaît nécessaire de réduire à hauteur de 5% la contribution au titre des dépenses de maîtrise d'œuvre N-1 hors FCTVA.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Fixer à 4€ par habitant la contribution de l'année N du budget Principal au budget annexe Assainissement au titre de la participation aux charges de gestion et d'entretien du réseau d'eaux pluviales (la population prise en compte est la population INSEE N-2 figurant sur la fiche DGF N-1),
- Fixer à 5% des dépenses de maîtrise d'œuvre N-1, minorés du FCTVA, la contribution de l'année N du budget Principal au budget annexe Assainissement au titre des eaux pluviales correspondant à la maîtrise d'œuvre assurée et financée par le budget annexe Assainissement,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C19-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

- Autoriser Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C19-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : MISE EN PLACE D'UN ETALEMENT DE CHARGES SUR 10 ANS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.242-1 du Code des assurances,

Vu la réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat à la question écrite n°102172 du 15 mars 2011 relative à l'imputation des primes d'assurance dommages-ouvrages,

Vu la note de service de la Direction générale des finances Publiques n°00-075-M0 du 28 juillet 2000

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Dans le cadre de la réhabilitation de la Médiathèque P. Moinot et de la Piscine Pré-Leroy, la CAN met en place un contrat d'assurance dommages-ouvrages. La garantie prendra fin à l'expiration de 10 ans à compter de la réception des travaux.

Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable, il est donné la possibilité d'étaler sur la durée de la garantie décennale les charges liées aux assurances dommages-ouvrages.

Il est donc proposé de procéder au lissage des charges liées aux assurances dommages-ouvrages dans le cadre de la réhabilitation de la Médiathèque P. Moinot et de la Piscine Pré-Leroy sur la période 2019-2028.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Etaler la charge relative à l'assurance dommage-ouvrage de la réhabilitation de la Médiathèque P. Moinot d'un montant total de 130 000 € sur 10 ans, soit 13 000 € par an, à compter de l'exercice 2019,
- Etaler la charge relative à l'assurance dommage-ouvrage de la réhabilitation de la Piscine Pré-Leroy d'un montant total de 270 000 € sur 10 ans, soit 27 000 € par an, à compter de l'exercice 2019,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C20-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

- Inscrire les crédits sur les chapitres d'ordre budgétaire correspondant aux chapitres 040 et 042.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C20-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu

L'instruction M14 et l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 (modifié par l'article 25 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010) pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels ;

- L'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnant que les dispositions des 27°, 28° et 29° du présent article entrent en vigueur à compter de l'exercice 1997 pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 1996 ;
- L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée d'amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;
- La délibération n°C-3-02-2014 du 24 février 2014 fixant à compter du 1er janvier 2014 le seuil unitaire de 500 € TTC en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur 1 an ;
- La délibération n°C-4-02-2014 du 24 février 2014 relative à la durée des amortissements des biens corporels et incorporels M14 ;
- La délibération n°C-40-05-2016 fixant à compter du 1er janvier 2016, la durée d'amortissement des subventions versées,

Considérant

- L'obligation pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les biens corporels et incorporels définis dans l'instruction M14,
- Que le champ de l'amortissement peut toujours être étendu au-delà de ce qui est obligatoire par décision de l'assemblée délibérante,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190131-C21-01-2019-DE Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019
--

- Qu'il convient de réviser et compléter les durées d'amortissements appliquées sur les biens corporels et incorporels définis dans l'instruction M14,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les durées d'amortissement ci-dessous pour l'ensemble des biens dont l'amortissement commencera à compter du 1er janvier 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C21-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 28 JANVIER 2019
DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS M14

Libellé	Compte	Durée d'amortissement		Exemples
		Biens relatifs aux déchets ménagers	Autres biens	
Immobilisations incorporelles : c/20xx				
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	Non concerné	10	
Frais d'études	2031	5	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire, utiliser le c/617 (fonctionnement)
Frais de recherche et de développement	2032	5	5	
Frais d'insertion	2033	5	5	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans le cadre de la passation des marchés publics
Subventions d'équipement versées : c/204xx				
Subvention Equipement - Biens mobiliers, matériels et études	204xx1	5	5	
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	30	30	
Subvention Equipement - Projet d'infrastructures d'intérêt régional	204xx3	30	30	
Autres immobilisations incorporelles : c/2051				
Autres immobilisations incorporelles (brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires)	2051	5	5	Y compris constitution d'une base de données
Autres immobilisations incorporelles c/208x				
Autres immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2087	5	5	Etudes, logiciels, licences...reçus au titre d'une mise à disposition

Accusé de réception en préfecture
N° 2019-0373
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2018
DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS M14

Libellé	Compte	Durée d'amortissement		Exemples
		Biens relatifs aux déchets ménagers	Autres biens	
Terrains : c/211xx - c/2171x				
Terrains nus	2111 21711	Non amortissable	Non amortissable	
Terrains de voirie	2112 21712	Non amortissable	Non amortissable	
Terrains aménagés autres que voirie	2113 21713	Non amortissable	Non amortissable	Déchetteries, parkings, terrains arborés
Terrains bâtis	2115 21715	Non amortissable	Non amortissable	
Autres terrains	2118 21718	Non amortissable	Non amortissable	
Agencements et aménagements de terrains : c/212x - c/2172x				
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 21721	10	15	Aménagement espaces verts
Autres agencements et aménagements de terrains	2128 21728	10	15	Réfection hauts de quais, aménagements déchetteries, enrobé parkings, raccordements canalisations...
Constructions : c/213xx				
Bâtiments publics - Autres bâtiments publics	21318 21731	20	Non amortissable	Autres biens : Bâtiments administratifs (siège, ...), piscines...
Immeubles de rapport	2132 21732	Non concerné	30	Bâtiments producteurs de revenus (en location)
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135 21735	10	15	Pose climatisation
Autres constructions	2138 21738	20	Non amortissable	Biens relatifs aux déchets ménagers : Bâtiments déchetteries, centre de transfert... Autres biens : Ateliers communautaires, châteaux...
Bâtiments légers - Abris	2138 21738	10	10	

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C21-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2018
DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS M14

Libellé	Compte	Durée d'amortissement		Exemples
		Biens relatifs aux déchets ménagers	Autres biens	
Constructions sur sol d'autrui : c/214x				
Bâtiments publics	2141 21741	20	Non amortissable	
Immeubles de rapport	2142 21742	Non concerné	30	
Installations générales, agencements, aménagements	2145 21745	10	15	
Autres constructions	2148 21748	20	30	
Installations, matériels et outillage techniques : c/215xx				
Réseaux de voirie	2151 21751	Non amortissable	Non amortissable	Enrobé...
Installations de voirie	2152 21752	12	Non amortissable	
Réseaux d'assainissement	21532	Non concerné	40	Eaux pluviales...
Réseaux câblés	21533 217533	15	15	
Réseaux d'électrification	21534 217534	15	15	
Autres réseaux	21538 217538	15	15	Fibre optique...
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21561	10	10	
Matériel de voirie - Protection	21578 217578	3	3	Barrières de sécurité, arceaux de protection, séparateurs de voies, ralentisseurs...
Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	21571 21757	10	10	
Matériel spécifique de voirie	21578 21757	10	10	Signalisation, mâts d'éclairage public, radars pédagogiques, blocs bétons, détecteur de réseau...

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C21-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2018
DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS M14**

Libellé	Compte	Durée d'amortissement		Exemples
		Biens relatifs aux déchets ménagers	Autres biens	
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 21758	5	5	Matériel, équipement ou outillage d'atelier
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 21758	10	10	Equipement de garage et atelier
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 21758	10	15	
Collections et œuvres d'art : c/216x - c/2176				
Œuvres et objets d'art	2161 2176	Non concerné	Non amortissable	
Fonds anciens de bibliothèques et musées	2162 2176	Non concerné	Non amortissable	
Autres collections et œuvres d'art	2168 2176	Non concerné	Non amortissable	
Autres immobilisations corporelles : c/218x - 2178x				
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	Durée du contrat de location	Durée du contrat de location	Installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans des bâtiments dont la collectivité n'est ni propriétaire, ni affectataire, ou qu'elle n'a pas reçu au titre de mise à disposition (vidéo protection, déclencheur pour ouvertures de portes...)
Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes	2182 21782	7	7	Y compris aménagement du véhicule
Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes	2182 21782	7	10	Y compris aménagement du véhicule
Matériel informatique lié à l'activité de bureau	2183 21783	3	3	Ordinateurs, téléphones...
Matériel informatique lié au fonctionnement des serveurs centraux	2183 21783	5	5	

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C21-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2018
DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS M14**

Libellé	Compte	Durée d'amortissement		Exemples
		Biens relatifs aux déchets ménagers	Autres biens	
Matériel hifi et audiovisuel	2183 21783	5	5	
Matériel de bureau et bureautique électronique ou électrique	2183 21783	10	10	
Mobilier urbain	2184 21784	10	10	Poubelles, bancs, sanitaires publics, jeux pour enfants
Mobilier	2184 21784	10	15	Mobilier de bureau, mobilier informatique, mobilier divers (chaises, tables,...)
Matériel et petit équipement (y compris sportif et de loisirs)	2188 21788	5	5	
Instruments de musique	2188 21788	Non concerné	8	
Equipements sportifs et de loisirs	2188 21788	Non concerné	10	
Équipement général	2188 21788	10	10	Matériel pour l'entretien des sols, panneaux acoustiques, adoucisseur d'eau, appareil pour malentendants, chariot, douche, poêle à bois, conteneurs à ordures ménagères...
Matériel de navigation	2188 21788	Non concerné	20	Barques, bateaux à pédales...

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an est de 500 € TTC

Accusé de réception en préfecture
579-20004317-20190131-C21-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - NEUTRALISATION

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé les nouvelles durées d'amortissement pour les subventions d'équipement figurant au chapitre 204.

Le décret susvisé permet également aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) verse à ses communes membres des subventions d'équipement enregistrées aux comptes 2041411 et 2041412.

Sur le budget 2019, la neutralisation s'appliquera à l'amortissement des subventions versées depuis 2017 au titre du seul dispositif PACT.

L'opération de neutralisation se traduira par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- L'émission d'un mandat d'investissement au débit du compte 198 chapitre 040
- L'émission d'un titre de fonctionnement au crédit du compte 7768 chapitre 042.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées depuis 2017 dans le cadre du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C22-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

FINANCES ET FISCALITE – ALLOCATION D'ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE PREVISIONNELLE 2019

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par décret n°2013-463 du 3 juin 2013 – art.1 ;

- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi de finances 2011 et notamment son article 108 portant dérogation aux modalités de révision du montant de l'Attribution de Compensation ;
- La loi de finances rectificative 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014 et notamment son article 34 modifiant les modalités de révision des attributions de compensation ;
- La délibération du 10 décembre 2018 relative aux montants définitifs des attributions communautaires 2018 ;
- La délibération du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 ;
- Le rapport de la CLETC du 1er octobre 2018 approuvé, à la majorité qualifiée, par délibération des conseils municipaux,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les montants prévisionnels des attributions communautaires pour l'année 2019, conformément au tableau ci-annexé (annexe 1). Ces montants seront ajustés, en cas d'éléments nouveaux évalués par la CLETC et validés par le Conseil d'agglomération ;
- Procéder au versement par douzième des montants d'AC dues, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 30 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190128-C23-01-2019-DE
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

ATTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES PREVISIONNELLES 2019

	Proposition Attributions communautaires définitives pour 2018	Proposition Attributions communautaires prévisionnelles pour 2019 **
AIFFRES	220 270	219 504
AMURE *	11 693	11 631
ARCAIS *	21 642	22 421
BEAUVOIR SUR NIORT	359 150	358 950
BESSINES	177 556	178 216
BOURDET (Le) *	14 746	15 271
BRULAIN	91 115	91 648
CHAURAY	3 989 577	3 985 019
COULON	42 524	42 367
ECHIRE	188 002	186 841
EPANNES *	24 857	25 586
FORS	296 071	296 062
LA FOYE MONJAULT	106 027	105 997
FRONTENAY ROHAN ROHAN	154 020	156 347
GERMOND ROUVRE	37 637	37 398
GRANZAY-GRIPT	618 081	619 845
JUSCORPS	52 431	52 919
MAGNE	191 827	191 714
MARIGNY	164 293	165 546
MAUZE SUR LE MIGNON	509 061	510 583
NIORT	13 855 295	13 703 235
PLAINE-D'ARGENSON	163 652	164 599
PRAHECQ	918 341	918 890
PRIAIRE *	6 218	
PRIN DEYRANCON	111 657	112 620
ROCHENARD (La) *	11 989	11 885
SAINT GELAIS	132 418	131 554
SAINT GEORGES DE REX *	21 173	21 306
SAINT HILAIRE LA PALUD	128 719	129 928
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	99 504	99 440
SAINT MAXIRE	61 105	60 842
SAINT REMY *	23 936	23 173
SAINT ROMANS DES CHAMPS *	22 691	22 699
SAINT SYMPHORIEN	355 950	357 379
SANSAIS *	17 029	17 332
SCIECQ *	15 306	15 180
THORIGNY SUR LE MIGNON *	4 090	
USSEAU	32 852	
VAL-DU-MIGNON		45 594
VALLANS	39 259	39 819
VANNEAU IRLEAU (Le)	271 708	272 127
VILLIERS EN PLAINE	33 662	32 366
VOUILLE	104 649	102 852
	23 701 783	23 556 685

- Montants des AC arrondis à l'Euro le plus proche

* Communes dont l'AC est inférieur à 30 000 € donc versement en une seule fois.

** Ajustements 2019 liés au lissage de la compétence GEMAPI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190128-C23-01-2019-DE
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019****MARCHES PUBLICS / ETUDES ET PROJETS NEUFS - ASSURANCE DOMMAGES
OUVRAGE ET GARANTIES DIVERSES REHABILITATION DE LA PISCINE PRE-
LEROY A NIORT**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de la piscine Pré-Leroy, au regard de la spécificité de l'opération, il a été souhaité la souscription de contrats d'assurance pour d'une part une « dommage ouvrage » et d'autre part qu'une assurance « Tous risques chantier ».

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

n° lot	Désignation des lots	Entreprise	Montant € TTC (prime provisoire)
1	Assurance dommages ouvrage et garanties complémentaires	AMLIN / PILLIOT	197 326,39 (soit 1,2053 % de l'assiette)
2	Assurance tous risques chantier	AMLIN / PILLIOT	48 338,66 (soit 0,3659 % de l'assiette)

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C25-01-2019-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019****MARCHES PUBLICS – ETUDES ET PROJETS NEUFS - REHABILITATION DE LA PISCINE PRE-LEROY**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération en date du 6 mars 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme, l'enveloppe financière de l'opération et autorisé le lancement de la consultation des concepteurs par voie de concours sur « Avant-Projet-Sommaire ».

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé et attribué à l'équipe : Agence d'architecture BROCHET LAJUS PUEYO (architecte mandataire), CESMA (BET structure bois et métal), CD2i (BET fluides, SSI et structure béton), Overdrive (économiste et OPC) et IDB Acoustique (acousticien),

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'Avant-projet Définitif et fixé le coût prévisionnel des travaux à 12.300.000 € HT – valeur février 2017 et arrêté la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 1.832.000 € HT.

Une première consultation en marché à procédure adaptée nommée lot 1 relative aux travaux de désamiantage et curage du bâtiment s'est déroulée entre juillet et septembre 2018. L'entreprise ADTP a été retenue pour un montant de 170.847,60 € HT.

La consultation, pour les 26 autres lots, a été lancée le 3 octobre 2018 en appel d'offres ouvert, la remise des plis étant prévue le 30 novembre 2018.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

n° lot	Désignation des lots	Entreprise	Montant € HT
2	Réhabilitation Gros œuvre	Groupement ALM ALAIN / DELTA CTP / SCER	3 320 170,87
3	Charpente métallique	Déclaré infructueux	
4	Couverture zinc	RAIMOND SAS	700 000,00
5	Couverture membrane PVC	SMAC	234 358,04
6	Etanchéité bitumineuse et résine	Infructueux	
7	Menuiseries extérieures	COVERIS	820 994,56

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C26-01-2019-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

8	Bardage et sous face bois	SARL REVS'PLAFONDS	371 579,59
9	Serrurerie métallerie	Déclaré infructueux	
10	Menuiseries intérieures bois	Déclaré infructueux	
11	Plâtrerie faux plafonds	Déclaré infructueux	
12	Plafond tendu	Reporté par la CAO à un examen ultérieur pour précisions attendues	
13	Revêtement de sol Faïence	SARL CMB	333 987,16
14	Peinture	DUMUIS SARL	33 211,42
15	Plomberie Sanitaire	SAS HERVE THERMIQUE	329 439,86
16	Traitement d'eau – Jeux d'eau	SAS HERVE THERMIQUE	802 076,00
17	Chauffage Ventilation	DALKIA	943 960,00
18	Electricité	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	548 290,29
19	Vidéo surveillance anti noyade	ANGELEYE	125 505,00
20	Plateforme élévatrice PMR	Déclaré infructueux	
21	Voirie Réseaux Divers	EUROVIA	239 820,00
22	Espaces verts	EIVE	46 160,21
23	Casiers Cabines	NAVIC SASU	165 036,00
24	Bassin inox PVC	A&T EUROPE	1 256 022,00
25	Fond mobile	KBE BAUELEMENTE	280 137,00
26	Ailerons mobiles	KBE BAUELEMENTE	271 935,00
27	Couverture thermique	Déclaré sans suite	
TOTAL HT			10 822 683,00

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C26-01-2019-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

MARCHES PUBLICS – ASSAINISSEMENT - ETUDE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE NIORT GOILARD

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Afin de :

Répondre aux objectifs d'un diagnostic permanent fixé par arrêté du 21 juillet 2015 ;

- Définir et prioriser l'ensemble des travaux nécessaires à l'obtention d'un bon état du patrimoine et la réduction des eaux claires parasites ;
- Justifier les investissements de mise à niveau (station d'épuration et le cas échéant réseaux) auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

La collectivité doit s'engager dans la réalisation d'une étude diagnostic du système d'assainissement de NIORT-Goilard.

Cette étude sera composée de 5 phases :

- Phase 1 : acquisition des données ;
- Phase 2 : campagne de mesures ;
- Phase 3 : localisation précise des anomalies ;
- Phase 4 : modélisation du réseau unitaire ;
- Phase 5 : synthèse du diagnostic – réalisation du schéma directeur EU.

Il a donc été décidé de procéder à une consultation des entreprises et après déroulement de la procédure, le marché a été attribué comme suit :

Entreprise : G2C INGENIERIE

Montant : 320 000,00 € HT

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C27-01-2019-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché décrit ci-dessus et autoriser sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C27-01-2019-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

MARCHES PUBLICS – ETUDES ET PROJETS NEUFS - REQUALIFICATION ET MISE AUX NORMES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT DE NIORT - LOTS NON STRUCTURANTS

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme de requalification et mise aux normes de la Médiathèque Pierre MOINOT de Niort et autorisé le lancement de la consultation des concepteurs par voie de concours.

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil d'Agglomération a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DESHOULIERES et JEANNEAU Architectes.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier d'Avant-Projet Définitif et arrêté le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Une première consultation appelée Lots Zéro, relative aux travaux de désamiantage et curage du bâtiment du Port (FNADT) s'est déroulée en mai-juin 2018.

Les entreprises retenues par décisions sont MTP et ADTP pour un total de 78 592 €HT.

Une seconde consultation en Appel d'Offres Ouvert a été lancée le 17 juillet 2018 comportant 19 lots.

Le Conseil d'agglomération du 5 novembre 2018 a approuvé les marchés des lots 9-10-11-12-14-17-18 et 19 et autorisé leurs signatures pour un total de 2 541 957 €HT. Le reste des lots a été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée le 19 octobre 2018, pour les lots 1-2b-8a-8b-13-15 et 16, la remise des plis ayant eu lieu le 23 novembre 2018.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

N°	Désignation	ENTREPRISE	Montant en Euros HT
1	VRD	Groupement BOISLIVEAU TP / MIGNE TP	229 688,84
2B	CURAGE Médiathèque	ADTP	132 651,32
8a	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	AUDIS	313 479,93
8b	MURS MOBILES	ALGAFLEX	25 000,00
13	PARQUET	TECHNISOL	317 000,00
15	RAVALEMENT DE FACADE	Lot infructueux	
16	FAUTEUILS	MUSSIDAN SIEGES	22 117,00

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C28-01-2019-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

Le montant total des travaux pour les 6 lots est donc de 1 039 937,09 Euros HT.

Aucune offre pour le lot 15 après deux consultations. Ce lot sera relancé en procédure négociée sans concurrence (art 30 I 10° : absence de concurrence démontrée par deux consultations sans offre).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C28-01-2019-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu le socle des besoins de la Collectivité et les moyens nécessaires pour son fonctionnement réactualisé, il y a lieu de créer les postes correspondants à volume constant. Un prochain Conseil d'Agglomération sera saisi des postes à supprimer ;

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

EMPLOIS PERMANENTS - CREATION

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
PRINCIPAL	Développement économique/Emploi/Enseignement supérieur	Agent de Bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	100%	C B	1	Modification de l'ouverture du poste existant
	Gestion des Déchets	Chef(fe) d'unité de la plateforme des déchets verts	Technicien	Technicien principal 1ère classe	100%	B	1	Modification de l'ouverture du poste
	Administration générale et affaires juridiques	Directeur (trice) du service	Attaché	Directeur ou Attaché Hors classe	100 %	A	1	Mutation

EMPLOIS TEMPORAIRES – CREATIONS POUR L'ANNEE 2019

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
PRINCIPAL	Gestion du Patrimoine	Technicien d'hygiène	AT		100	C	1	
	MUSEES	Agent d'accueil surveillance/entretien	Adjoint du Patrimoine (AP)		100 %	C	2	Poste saisonnier au Donjon et Agesci

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20190205-C30-01-2019-DE
 Date de télétransmission : 05/02/2019
 Date de réception préfecture : 05/02/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190205-C30-01-2019-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

MISSION GEMAPI ET AEP – CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 et L.211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation ;

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ci-après « **GEMAPI** »), telle que définie par l'article L.211-7 alinéas 1, 2, 5 et 8 du Code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite créer un syndicat mixte ouvert en matière de GEMAPI avec les groupements de collectivités ci-après énumérés :

- La Communauté de Communes Mellois en Poitou,
- La Communauté de Communes Val de Gâtine,
- La Communauté de Communes Parthenay Gâtine,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH),
- Le Syndicat mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents (SYRLA),
- Le Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R)

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C32-01-2019-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019
--

Considérant que ce nouveau syndicat mixte ouvert prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie par les dispositions précitées du Code de l'environnement, qui recouvre :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Dans ce cadre, le syndicat mixte aura pour objet d'assurer, conformément au projet de statuts annexé à la présente :

- Les actions de communication et de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- Des actions en faveur des zones humides attenantes aux milieux aquatiques et de la biodiversité ;

Le syndicat mixte exercera ces missions permettant d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant, à son niveau, un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre des objectifs fixés par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

La mise en œuvre de la GEMAPI par le syndicat implique également la lutte contre les espèces aquatiques invasives et/ou nuisibles (pour protéger la biodiversité) et les rongeurs aquatiques nuisibles (pour éviter des dégradations de certains ouvrages qui pourraient avoir des conséquences directes sur la protection contre les inondations ou leur prévention).

En revanche, le syndicat n'a pas vocation à intervenir :

- pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, de canal, de lac ou plan d'eau (y compris leurs accès) à vocation d'activités de sport, de loisirs, de tourisme et/ou de gestion de l'eau potable, à l'exception de travaux d'aménagement relatifs à la continuité écologique ;
- pour la défense contre les submersions marines (digues).

L'objet du syndicat mixte n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines, en particulier :

- Les riverains, en leur qualité de propriétaire (article L.215-14 du Code de l'environnement) ;
- Le Préfet, en vertu de son pouvoir de police des cours d'eaux non domaniaux (article L.215-7 du Code de l'environnement).
- Les maires des communes concernées, au titre de leur pouvoir de police administrative générale (article L.2122-2 alinéa 5 du CGCT), de police spéciale (police de la conservation des cours d'eau non domaniaux sous l'autorité du Préfet) ainsi que pour leur compétences locales en matière d'urbanisme.

Considérant que dès la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, l'intégralité des compétences des syndicats mixtes fermés ci-dessus énumérés qui en sont membres fondateurs (SIAH, SYRLA, S3R) sera automatiquement et de plein droit transférée audit syndicat nouvellement créé ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C32-01-2019-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019
--

Considérant qu'il en résultera, concomitamment, la dissolution des trois syndicats mixtes fermés membres du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en application des articles L.5721-2 et L.5711-4 alinéas 3 à 9 du CGCT ;

Considérant qu'en application de l'article L.5711-4 du CGCT, du fait de la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et de la dissolution de plein droit des trois syndicats fondateurs ci-dessus énumérés :

- L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats sera automatiquement transféré au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;
- L'ensemble des personnels des syndicats sera réputé relever du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;
- Les communes membres des syndicats de rivière dissous rattachées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fondateur du Syndicat Mixte seront représentées au sein du Syndicat Mixte créé par cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Pour les autres communes, les syndicats de rivière dissous seront substitués en qualité de membres du Syndicat Mixte créé par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Considérant les bienfaits de la mutualisation, permettant la réunion d'un nombre plus important de collectivités territoriales au sein d'un syndicat mixte compétent en matière de GEMAPI, ainsi que l'opportunité de ce processus en vue d'une homogénéisation des modalités d'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'une telle mutualisation ira par ailleurs dans le sens de la rationalisation de la coopération entre collectivités territoriales et groupements de collectivités, souhaitée par l'Etat ;

Considérant le projet de statuts du Syndicat Mixte joint en annexe ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la création du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Sèvre Niortaise chargé de la compétence GEMAPI ;
- Approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- Prendre acte de la dissolution de plein droit des trois Syndicats mixtes de rivière susmentionnés membres fondateurs concomitamment à la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;
- Demander à Madame le Préfet des Deux-Sèvres d'adopter un arrêté portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise conformément au projet de statuts annexé à la délibération et au périmètre qu'il identifie ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C32-01-2019-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019
--

- Autoriser le Président ou tout délégataire de son choix à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Motion adoptée par 75 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C32-01-2019-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

MISSION GEMAPI ET AEP – DESIGNATION DES DELEGUES DU FUTUR SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ci-après « **GEMAPI** »), telle que définie par l'article L.211-7 alinéas 1, 2, 5 et 8 du Code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite créer un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec les groupements de collectivités ci-après énumérés :

- La Communauté de Communes Mellois en Poitou,
- La Communauté de Communes Val de Gâtine,
- La Communauté de Communes Parthenay Gâtine,
- Vals de Saintonge Communauté
- La Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH),
- Le Syndicat mixte pour la réalisation du Lambon et de ses Affluents (SYRLA),
- Le Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C33-01-2019-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

Considérant que ce nouveau syndicat mixte ouvert prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » ;

Considérant que, dès la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise par arrêté inter préfectoral, l'intégralité des compétences des syndicats mixtes fermés ci-dessus énumérés qui en sont membres fondateurs (SIAH, SYRLA, S3R) sera automatiquement et de plein droit transférée audit syndicat nouvellement créé ;

Considérant qu'il en résultera, concomitamment, la dissolution des trois syndicats mixtes fermés membres du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en application des articles L.5721-2 et L.5711-4 alinéas 3 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les délégués représentant le syndicat de rivière seront intégrés après la dissolution du syndicat de rivière en qualité de représentants des communautés de communes et/ou de la communauté d'Agglomération qui adhéreront au syndicat du fait de cette dissolution ;

En conséquence, ces désignations permettront à l'ensemble des EPCI FP concernés par le Bassin Versant de la Sèvre Niortaise en Deux-Sèvres et en Charente Maritime d'être représenté dès la première réunion du Conseil Syndical du nouveau Syndicat ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du nouveau Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Considérant que la composition du comité syndical regroupant l'ensemble des membres fondateurs est fixée dans le projet de statuts à un total de dix-neuf délégués titulaires et douze délégués suppléants dont, respectivement, sept et quatre pour la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant que les délégués sont désignés sous la condition suspensive de l'adoption de l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Le Président invite donc le conseil d'agglomération à désigner ses délégués (7 titulaires et 4 suppléants) :

Il est proposé de désigner en tant que membre :

- Titulaires :
 - Elmano MARTINS
 - Michel PAILLEY
 - Marcel MOINARD
 - Dany BREMAUD
 - Jean-Michel BEAUDIC
 - Jean-Claude FRADIN
 - Thierry DEVAUTOUR

- Suppléants :
 - Michel SIMON
 - Rabah LAICHOIR
 - Eric PERSAIS
 - Bruno JUGE

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C33-01-2019-DE Date de télétransmission : 05/02/2019 Date de réception préfecture : 05/02/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Procéder aux désignations mentionnées ci-dessus afin que les membres désignés puissent siéger au futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C33-01-2019-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

ASSAINISSEMENT – DEGREVEMENTS ACCORDES DANS LE CADRE DU REGLEMENT DE SERVICE OU A TITRE EXCEPTIONNEL

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les articles 13-7 et 13-8 du règlement d'assainissement collectif de la CAN, définissent les modalités d'application des dégrèvements exceptionnels pour fuite d'eau et des exonérations de la redevance pour l'eau consommée durant la réalisation de travaux de construction non rejetée dans les réseaux publics de collecte. Le règlement fait également référence aux mesures issues de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, relatives au plafonnement des factures en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur (article L2224-12-4 et R2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le comptable public demande que ces dégrèvements soient assimilés à des remises gracieuses et fassent l'objet d'une délibération du Conseil d'Agglomération postérieurement au passage des écritures comptables.

Par ailleurs, certaines remises peuvent être accordées par le Conseil d'Agglomération à titre exceptionnel après étude de la demande par le service assainissement.

Les tableaux ci-joints listent les dégrèvements qui ont été accordés en 2017 et 2018 aux usagers qui en ont fait la demande et remplissaient les conditions d'application prévues au règlement d'assainissement collectif de la CAN ainsi que les remises à titre exceptionnel.

Le montant total des dégrèvements s'élève à 49 447,59€.

Afin d'appuyer le comptable dans sa prise en charge des dégrèvements et pour éviter une éventuelle mise en cause par le juge des comptes,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Constaté et approuver les dégrèvements accordés aux abonnés du service d'assainissement collectif dans le cadre du règlement de service ou à titre exceptionnel annexés à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C34-01-2019-DE
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

GESTION DES DECHETS – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA CAN ET LE SMITED - ACTUALISATION DES TARIFS

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Agglomération a approuvé dans sa séance du 10 avril 2017 (C-21-04-2017) la convention d'entente entre la CAN et le SMITED pour le traitement des déchets résiduels.

La convention prévoit un apport par année civile de 4 800 tonnes d'ordures ménagères résiduelles vers le tri mécano biologique du SMITED, à des tarifs votés tous les ans par le Conseil Syndical du SMITED.

Pour l'année 2019, le SMITED ne prévoit pas d'évolution de ses tarifs concernant le prétraitement et le transport ; ceux-ci restent donc à un niveau identique à celui de 2018, à savoir un montant HT de 472 344,00 €, auquel s'ajoutent des frais d'administration générale d'un montant estimatif HT de 27 961,00 € (montant qui sera confirmé par délibération du SMITED en janvier 2019), soit un montant total estimatif HT de 500 305,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant financier à la convention d'entente signée le 3 mai 2017,
- Autoriser la signature de l'avenant n°2.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C35-01-2019-DE Date de télétransmission : 01/02/2019 Date de réception préfecture : 01/02/2019
--

APPEL A PROJET A L'ATTENTION DES COMMUNES DE LA CAN

Semaine européenne du Développement Durable

Du 30 mai au 5 juin 2019

REGLEMENT

Préambule

Semaine européenne du Développement Durable : un événement majeur

Chaque année, le Ministère de la Transition écologique et solidaire invite les entreprises, les associations, les services publics, les collectivités, les établissements scolaires, les citoyens à promouvoir, du 30 mai au 5 juin, les principes du développement durable. L'objectif de cette opération est de sensibiliser les acteurs des territoires aux enjeux du développement durable et inciter chacun à adopter des comportements plus responsables.

Une opération relayée par la CAN

Depuis 2015, la CAN lance en direction des communes du territoire un appel à projet « Semaine du développement durable », pour les soutenir et les accompagner dans l'organisation d'événements à destination du grand public. Le bilan des quatre premières éditions enregistre une participation de 19 communes, et des événements qui ont permis de sensibiliser près de 4500 citoyens aux enjeux du développement durable.

Objet de l'appel à projets

Pour sa 5^{ème} édition, la CAN lance un nouvel appel à projets « Semaine du développement durable 2019 » en direction des communes de son territoire, en vue de soutenir la dynamique territoriale autour du développement durable.

En 2019, il n'y aura pas de thème imposé, les communes ont le choix de la thématique. Ainsi, elles pourront proposer des actions en lien avec le développement durable sur la thématique qu'elles jugent pertinente pour leur territoire.

Une attention particulière sera portée, comme en 2017 et 2018, sur la prise en compte du public jeune dans l'événement et les projets groupés.

Objectifs poursuivis par la CAN

- **Soutenir les actions portées par les communes de la CAN**

Cet appel à projet vise à créer une émulation territoriale autour du développement durable, et valoriser les actions exemplaires existantes et/ou nouvellement créées par les communes

- **Favoriser le partenariat et la co-organisation des événements entre les communes**

Accusé de réception de la CAN.
à travers le soutien de la CAN.
079-200041317-20190201-C36-01-2018-1-AU
Date de télétransmission : 01/02/2019
Date de réception préfecture : 01/02/2019

La CAN souhaite soutenir la collaboration entre les communes, en les incitant à se regrouper pour organiser un événement.

- **Mobiliser tous les publics, et notamment les jeunes générations**

La CAN souhaite mettre en lumière, pour la Semaine du développement durable 2019, l'association du public jeune dans la prise en compte des enjeux du développement durable.

Vous souhaitez participer à la Semaine européenne du Développement Durable 2019 ?

Étape 1 : Planifiez du 30 mai au 5 juin 2019 un événement s'inscrivant dans le développement durable (thématique au choix)

Tous les projets candidats devront respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

- Proposer une thématique en lien avec le développement durable.
- Porter :
 - o Soit sur une **action existante en vue de la pérenniser ou la renforcer**
 - o Soit faire l'objet **d'une action nouvelle**
- Etre programmée pendant la Semaine européenne du Développement Durable 2019 (du 30 mai au 5 juin 2019).

Une attention particulière dans la sélection des candidatures sera portée sur la **prise en compte du public jeune dans l'événement.**

De même, la thématique choisie sera analysée au regard de la définition du développement durable.

Les communes choisissant de se grouper et de co-organiser un événement bénéficieront chacune d'une bonification à hauteur de 10% du montant du versement maximum d'aide fixé à 500€, soit 550€ par commune.

Étape 2 : Faites-nous connaître votre projet, en remplissant le dossier ci-joint et en le transmettant au service Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) avant le 15 mars 2019.

Veillez à expliquer clairement et précisément les objectifs du projet, le pilotage mis en place pour son organisation et le planning de réalisation. Un plan de financement devra impérativement être joint au dossier. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Le projet devra être transmis avant la date butoir (15 mars 2019) :

➤ Par mail : cyril.baumard@agglo-niort.fr et beatrice.gouin@agglo-niort.fr

- ou par courrier :

CAN
Service Aménagement durable du territoire et Habitat
140 rue des Equarts CS 28770
79027 NIORT cedex

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C36-01-2018-1-AU
Date de télétransmission : 01/02/2019
Date de réception préfecture : 01/02/2019

Les 12 premiers dossiers reçus seront les 12 dossiers instruits, sous réserve de respecter les conditions d'éligibilités définies dans l'étape 1.

Étape 3 : Le dossier sera instruit par les services de la CAN et les résultats communiqués aux communes au plus tard le 29 mars 2019.

Les projets retenus seront communiqués par mail auprès des membres du Réseau développement durable des communes de la CAN, ainsi que des mairies.

Le service Aménagement durable du territoire et Habitat prendra ensuite contact par téléphone avec les lauréats de l'appel à projet.

Étape 4 : Les lauréats seront conviés début avril 2019 à une réunion de travail avec les services de la CAN concernés pour partager le projet.

Les élus référents au développement durable des communes lauréates, ainsi que tout autre élu et/ou personnel de la commune, seront conviés à une réunion en présence des services de la CAN concernés par le projet, pour présenter l'action et son organisation, en vue d'arrêter les modalités de travail entre la CAN et les communes pour mettre en œuvre le projet.

Modalités d'accompagnement

12 dossiers, au maximum, sont admissibles. Les premiers dossiers reçus, sous réserve de respecter les conditions d'éligibilités définies dans l'étape 1, seront instruits.

Les communes dont les dossiers sont retenus, bénéficient de l'accompagnement des services de la CAN dans les domaines suivants :

- Participation financière à hauteur de 500 € maximum par projet, bonifié de 10% en cas d'association avec d'autres communes. (Le soutien financier de la CAN est plafonné à 500 € par commune au prorata des dépenses engagées par celle-ci).
- Mise à disposition de supports de communication :
 - o une affiche générique personnalisable pour les communes souhaitant reprendre la charte graphique de la CAN ;
 - o un logo et une bannière à intégrer obligatoirement aux supports de communication qui seront créés par les communes.

Les frais d'impression restent à la charge des communes lauréates.

- Assistance des services de la CAN dans l'organisation de l'événement (appui méthodologique, aide à la recherche de partenaires, aide logistique pour la mise en place des animations,...).

Pour toutes informations concernant l'Appel à projet :

- Cyril BAUMARD, Chef de projet PCAET 05 17 38 80 92 ou cyril.baumard@agglo-niort.fr
- Béatrice GOUIN, Conseillère énergie : 05 17 38 80 11 ou beatrice.gouin@agglo-niort.fr

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C36-01-2018-1-AU
Date de télétransmission : 01/02/2019
Date de réception préfecture : 01/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

ETUDES ET PROJETS NEUFS – CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE A NIORT, REQUALIFICATION ET MISE AUX NORMES, AVENANT N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme de requalification et mise aux normes du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Niort et autorisé le lancement de la consultation des concepteurs par voie de concours.

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DESHOULIERES et JEANNEAU Architectes.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier d'Avant-Projet Définitif.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre et autorisé le lancement de la consultation des entreprises,

Par délibérations en date du 28 mai et 25 juin 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé les marchés travaux relatifs à cette opération pour un montant de 3 085 398.47 € HT.

Les travaux ont débuté en juillet 2018 par le curage général du bâtiment, travaux de couverture et ravalement des façades.

En cours de curage, l'état de certaines parties de ce bâtiment ancien entraîne des compléments de travaux de renforcement de charpente, reprises de couverture ou désamiantage complémentaires.

De même, les travaux de voirie aux abords du centre Du Guesclin, ont nécessité des modifications des conditions d'accès au chantier.

Ces modifications entraînent des évolutions financières aux lots 2 et 5.

N°	Désignation	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT	Montant en Euros HT
2	Démolition – Gros œuvre	653 660,06 €	37 331,26 €	690 991,32 €
5	Couverture ardoise – Zinguerie	115 030,40 €	11 634,55 €	126 664,95 €

Le montant total des travaux (14 lots) est donc de 3 134 364,28 euros HT.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190131-C39-01-2019-DE Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les avenants présentés,
- Autoriser la signature de l'avenant 1 aux marchés de travaux pour les lots 2 et 5.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C39-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

CONSERVATOIRE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CRD

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre 2018,

Le Conservatoire de Danse et de Musique, à rayonnement départemental, occupe une place majeure dans le dispositif d'enseignement artistique de la CAN. Il regroupe plusieurs sites d'enseignement à Chauray, Niort et Vouillé.

L'adoption d'un règlement intérieur harmonisé et actualisé a pour objectif principal de définir l'ensemble des règles de vie de la structure en rappelant les droits et les devoirs de chacune et chacun. Il fixe ainsi l'organisation des missions de l'établissement, les modalités d'échanges entre enseignants, parents ou représentants légaux, élèves et service de la scolarité, l'organisation des instances de consultation et d'orientation, les modalités d'inscription, les règles de vie commune et de scolarité, les questions d'assurance et de responsabilité civile, le cadre des sorties pédagogiques, la communication au sein du conservatoire, la question des photocopies des partitions, celle des équipements adaptés aux différents enseignements et celle du droit à l'image.

Les modalités d'organisation du Conseil d'établissement, instance de concertation et de dialogue à caractère consultatif, y sont également détaillées.

Le document présenté ci-joint est le fruit d'une large concertation, menée avec les équipes du conservatoire, en concertation avec les services ressources humaines et juridique.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur du Conservatoire Auguste Tolbecque, ci-annexé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190131-C40-01-2019-DE Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

ECOLE DES ARTS PLASTIQUES – CREATION D'UN CONSEIL D'ETABLISSEMENT A L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 janvier 2019,

Aux termes de la Charte des missions des services publics du Ministère de la Culture pour les institutions d'art contemporain, les écoles d'art participent à la sensibilisation et à l'initiation d'un vaste public post- et périscolaire.

Elles exercent des missions d'éducation artistique spécialisée, de développement des pratiques artistiques amateur notamment liées à l'animation de la vie du territoire, à l'accessibilité des publics porteurs de handicaps....

L'Ecole d'Arts Plastiques participe à des actions de sensibilisation, développement et diversification des publics, et prend part à la vie culturelle de son aire de rayonnement.

Ses trois sites Niort, Echiré et Saint-Hilaire-la-Palud assurent la diffusion des productions plastiques liées à leur activité pédagogique ainsi que la participation à des temps forts, et entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, et en particulier les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Chaque site offre des services adaptés à son échelle et son implantation géographique sur le territoire.

C'est en cohérence avec ses missions et dans la continuité de l'histoire de l'établissement, en s'appuyant sur l'analyse de la situation actuelle et sur les grandes orientations de la Collectivité décidées par les élus, que sont ainsi définies les missions de l'Ecole d'Arts Plastiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Projet d'Etablissement joint en annexe propose les principales orientations pour les années à venir.

Dans ce cadre, il est également proposé de mettre en place un Conseil d'Etablissement, lieu d'information et d'échange visant à renforcer la participation, développer les liens entre ses parties prenantes que sont le public inscrit, l'équipe enseignante et la Collectivité.

Cette instance a un rôle consultatif, de représentation et de concertation entre les différentes parties prenantes de l'activité de l'Ecole d'Arts Plastiques, à savoir, la Collectivité, la Direction de l'Ecole, les représentants du personnel enseignant et non-enseignant, les représentants des parents d'élèves ou des élèves majeurs.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190131-C45-01-2019-DE Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le Projet d'Etablissement joint en annexe,
- Approuver la création du Conseil d'Etablissement de l'Ecole d'Arts Plastiques.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C45-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

MUSEES – REGLEMENTS FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET DE VISITE DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 septembre 2018,

Labellisés Musée de France, et gérés par la Communauté d'Agglomération du Niortais, les musées Bernard d'Agesci et Donjon sont des lieux de dialogue permanent entre le passé et le présent, lieux d'apprentissage et de découverte.

Ces lieux de vies ouverts sur la ville et sur le territoire affirment des missions patrimoniales mais également d'éducation et de diffusion. Au service du développement et de la démocratisation culturels, ils facilitent l'accès au public le plus large et l'égal accès de tous à la culture. Ils conservent des collections reconnues d'intérêt public : ils sont garants de la préservation, de la conservation et la restauration des œuvres. Ils inscrivent la politique d'acquisitions dans un cadre d'enrichissement du patrimoine de la collectivité et gère la transmission des biens culturels (prêts, mouvement des œuvres...).

Le personnel présent sur les deux sites a pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement de la visite et des manifestations ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments.

Le personnel d'accueil porte le badge d'identification des sites. Il est chargé de faire respecter les présents règlements sous l'autorité du chef d'Établissement.

Chaque visiteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite.

Les deux présents règlements fixant les conditions générales d'accès et de visite des musées Bernard d'Agesci et du Donjon sont applicables :

- aux visiteurs
- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser les locaux pour des conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses,
- à toute personne extérieure au service, présente sur site y compris pour des motifs professionnels.

Le règlement applicable au musée Bernard d'Agesci possède une annexe dédiée à la bibliothèque Guy Pillard.

Il est proposé d'adopter ces deux règlements.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190131-C49-01-2019-DE Date de télétransmission : 31/01/2019 Date de réception préfecture : 31/01/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider le règlement fixant les conditions générales d'accès et de visite du musée du Donjon,
- Valider le règlement fixant les conditions générales d'accès et de visite du musée Bernard d'Agesci ainsi que l'annexe dédiée à la bibliothèque.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C49-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATION DE LA DATE DE FIN D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES - 3 RUE ARCHIMEDE A NIORT

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1321-1 et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus précisément la compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération du conseil de communauté du 25 février 2000 déclarant l'intérêt communautaire de la pépinière d'entreprises sise 3 rue Archimède à Niort,

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais gère et exploite la pépinière d'entreprises « l'Arche bleue » située à Noron.

La CAN a délibéré le 5 novembre 2018 afin de fixer une date de fin d'intérêt communautaire du bâtiment « l'arche bleue » au 1er mars 2019. La prévision des travaux et des aménagements à réaliser ayant été affinée et définie, il est nécessaire de revoir cette date de fin d'intérêt communautaire afin de la fixer au 1er mai 2019, en concertation avec l'UIMM (qui prendra possession des lieux afin d'y développer un centre de formation) et avec la Ville de Niort (propriétaire des murs).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Retirer la délibération C07-11-2018 du 5 novembre 2018 déclarant la fin d'intérêt communautaire de la pépinière d'entreprises de « l'Arche bleue » au 1er mars 2019,
- Mettre fin à l'intérêt communautaire de la pépinière « l'Arche Bleue » située 3 rue Archimède à Niort à partir du 1er mai 2019,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C52-01-2019-DE Date de télétransmission : 07/02/2019 Date de réception préfecture : 07/02/2019
--

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le Procès-Verbal de restitution du bâtiment à la Ville de Niort.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C52-01-2019-DE
Date de télétransmission : 07/02/2019
Date de réception préfecture : 07/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSEQUENCE DE LA FIN DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES DERNIERS COMMERCES

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les avis du service du Domaine en date du 7 janvier 2019 pour le local de Marigny et pour le local de la Foye-Monjault,

Vu la délibération du 23 juin 2003 reconnaissant d'intérêt communautaire le soutien ou le maintien aux commerces ou services de proximité,

Vu la délibération du 21 novembre 2016, dans laquelle la CAN s'est saisie de la compétence « Commerce » et s'est engagée à redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence « Soutien aux activités commerciales » au plus tard au 31 décembre 2018,

Vu la délibération du 5 novembre 2018 portant sur la fin de la définition de l'intérêt communautaire telle que définie le 23 juin 2003 et sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Commerce »,

Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions et les cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la cession à titre gratuit de ces locaux professionnels et de l'ensemble des éléments corporels et incorporels,
- Approuver leurs retours dans les patrimoines respectifs des Communes de La Foye-Monjault et de Marigny,
- Constater leur sortie du patrimoine de la CAN, avec transfert de jouissance au 1er janvier 2019,
- Charger un office notarial à l'effet de rédiger ces actes,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C53-01-2019-DE Date de télétransmission : 07/02/2019 Date de réception préfecture : 07/02/2019
--

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les pièces afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C53-01-2019-DE
Date de télétransmission : 07/02/2019
Date de réception préfecture : 07/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

ETUDES ET PROJETS NEUFS – SAI- P.A. LES PIERRAILLEUSES, MESURES COMPENSATOIRES NATURA 2000, ACQUISITION DE TERRAINS SUR FRONTENAY ROHAN ROHAN, GRANZAY-GRIPT ET ST SYMPHORIEN

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.411-2-4e du Code de l'environnement, impliquant pour la CAN l'acquisition de terrains au titre des mesures compensatoires Natura 2000 (FR n°5412007 dite Zone de Protection Spéciale Plaine de Niort Sud Est) relatives à la poursuite de l'aménagement du PA des Pierrailleuses,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018,

Vu la convention cadre du 23 décembre 2014, et particulièrement son annexe 4 relative au Parc d'Activités « Les Pierrailleuses », conclue avec la SAFER POITOU-CHARENTES (délibération C06-05-2014),

Vu la convention du 20 octobre 2016 conclue avec le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) pour la gestion environnementale des parcelles (délibération C26-09-2016),

La SAFER ayant acquis à l'amiable une exploitation agricole auprès de la Coopérative Evolution, la CAN s'est portée candidate sur une partie de cette exploitation et a été désignée attributaire des parcelles suivantes, situées en périmètre Natura 2000-ZPS Plaine de Niort Sud-Est et présentant un intérêt ornithologique validé par la DREAL :

- Sur Frontenay-Rohan Rohan – YD 43 (1ha 49a 40ca) ;
- Sur Granzay-Gript – ZO 14 (3ha 98a 30ca) ;
- Sur Saint-Symphorien – YA 18 (1ha 60a 00ca) ;

soit un total de 7ha 07a 70ca.

Il est proposé au conseil de procéder à cette acquisition par préfinancement, selon un montant de 26 969,36 € auquel s'ajouteront les frais de stockage conformément aux dispositions de l'article 6.3 de la convention cadre du 23 décembre 2014.

Concernant la conclusion de l'acquisition auprès de la SAFER il est proposé de mandater Maître Christophe CAZENAVE, notaire à Frontenay Rohan Rohan.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les principes d'acquisition selon les modalités ci-dessus énoncées ;
- Autoriser le préfinancement de cette acquisition ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C54-01-2019-DE Date de télétransmission : 07/02/2019 Date de réception préfecture : 07/02/2019
--

- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C54-01-2019-DE
Date de télétransmission : 07/02/2019
Date de réception préfecture : 07/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVOIR SUR NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Beauvoir-sur-Niort approuvé le 11 décembre 2008 et modifié le 6 février 2014 (modification n°1 et révisions allégées n°1 et n°2) et le 20 novembre 2017 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la demande de la commune de Beauvoir-sur-Niort en date du 22 novembre 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvoir-sur-Niort ;

La présente modification a notamment pour objet d'adapter le règlement de la zone UB et 1 AUh afin d'autoriser les toitures terrasses végétalisées, d'augmenter le CES (Coefficient d'Emprise au Sol) et de mettre à jour une annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

1. Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2. Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3. Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvoir-sur-Niort ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C55-01-2019-DE Date de télétransmission : 01/02/2019 Date de réception préfecture : 01/02/2019
--

- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190201-C55-01-2019-DE
Date de télétransmission : 01/02/2019
Date de réception préfecture : 01/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRANZAY-GRIPT ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Granzay-Gript approuvé le 6 novembre 2014 ;

Vu la demande de la commune de Granzay-Gript en date du 16 octobre 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Granzay-Gript ;

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter le règlement de la zone UX afin de favoriser le développement des énergies renouvelables et notamment l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Granzay-Gript est prévue du 18 février au 22 mars 2019 inclus et se déroulera à la mairie de Granzay-Gript et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex, durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C56-01-2019-DE Date de télétransmission : 01/02/2019 Date de réception préfecture : 01/02/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.
- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Granzay-Gript dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Granzay-Gript et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), du 18 février au 22 mars 2019 inclus.
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Granzay-Gript (les lundis et vendredis de 13h à 17h, les mardis de 13h à 17h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h à 18h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Granzay-Gript et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C56-01-2019-DE Date de télétransmission : 01/02/2019 Date de réception préfecture : 01/02/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAUZE SUR LE MIGNON ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvé le 11 janvier 2013 et modifié le 18 février 2014 et le 28 mai 2018 (modifications simplifiées nos1 et 2) ;

Vu la demande de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon en date du 4 octobre 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon;

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter le règlement de la zone UEi (stade municipal et équipements) : le règlement actuel ne permet pas de rénover et d'agrandir les vestiaires actuels qui ne répondent plus aux normes en vigueur.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon est prévue du 18 février au 22 mars 2019 inclus et se déroulera à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C57-01-2019-DE Date de télétransmission : 01/02/2019 Date de réception préfecture : 01/02/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.
- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), du 18 février au 22 mars 2019 inclus.
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (les lundis de 15h à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 15h à 17h30, les mercredis de 8h30 à 12h30 et les samedis de 9h à 12h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C57-01-2019-DE Date de télétransmission : 01/02/2019 Date de réception préfecture : 01/02/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VOUILLE ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vouillé approuvé le 4 mars 2008, révisé le 23 septembre 2009 (Révisions simplifiées nos1-2-3) et modifié le 23 septembre 2009 (modifications nos1-2), le 23 novembre 2011 (modifications nos3-4-5-6), le 6 septembre 2012 (modification simplifiée n°1), le 11 juin 2015 (modifications simplifiées nos2-3-4), le 3 septembre 2015 (modification n°7) et le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°5),

Vu la demande de la commune de Vouillé en date du 22 novembre 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouillé;

La présente modification simplifiée a pour objectif d'élargir la possibilité de changement de destination en zone N et d'identifier un bâtiment en ce sens. De ce fait elle permettra la rénovation de bâtiments d'intérêt patrimonial.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°6 du PLU de Vouillé est prévue du 18 février au 22 mars 2019 inclus et se déroulera à la mairie de Vouillé et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex, durant cette période.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C58-01-2019-DE Date de télétransmission : 01/02/2019 Date de réception préfecture : 01/02/2019
--

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.
- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Vouillé dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Vouillé et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), du 18 février au 22 mars 2019 inclus.
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Vouillé (les lundis et jeudis de 13h30 à 17h30, les mardis, mercredis, et vendredis de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Vouillé et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190201-C58-01-2019-DE Date de télétransmission : 01/02/2019 Date de réception préfecture : 01/02/2019
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

TRANSPORTS ET MOBILITE – RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANNEE 2017 - DU 1ER AVRIL AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, titulaire de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'intérieur de son périmètre, a confié à la Société Transdev Niort Agglomération l'exploitation des services de transports et de mobilités par contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2017.

Vu l'article L1411-3, R1411-7, et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 33-2 du Contrat de Délégation du Service Public signé le 30 mars 2017 entre la CAN et la Transdev Urbain ;

Vu le rapport d'activité adressé par la Transdev Niort Agglomération à la CAN pour la période courant du 1er avril au 31 décembre 2017 ;

Considérant que les objectifs du Contrat de Délégation de Service Public des transports consistaient à mettre en place d'un nouveau réseau au 7 juillet 2017 ainsi que la gratuité totale des services de transports collectifs à partir du 1er septembre 2017 ;

L'année 2017 a été marquée par la passation de l'avenant 1 au contrat (validation en Conseil d'Agglomération de septembre 2017) permettant de créer la société dédiée prévue au contrat et lancer le service de location humanisée de vélo à assistance électrique.

Considérant les résultats de l'année 2017 et l'atteinte des objectifs contractuels,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport du délégataire du service public des transports urbains pour l'année 2017, du 1er avril au 31 décembre 2017.

Le conseil prend acte du rapport.

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190131-C64-01-2019-DE
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**



**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 31/2014 et n° 43/2015 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine pré-Leroy ;

Vu la décision n° 32/2014 portant nomination de Monsieur Jonathan BOURON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-Leroy ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-Leroy en raison de son changement de service au sein de la CAN ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Jonathan BOURON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-Leroy à compter du 8 octobre 2018.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

Niort, le

Le régisseur : Jonathan BOURON

* vu pour acceptation



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la décision n° 51/2018 portant création de la régie de recettes de la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier un mode de recouvrement de la régie de recettes de la taxe de séjour ;

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier l'article 5 de la régie de recettes de la taxe de séjour comme suit :
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Par internet (carte bancaire) à compter de décembre 2018 au lieu de janvier 2019

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....

**Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général des Services**

Joël DAURES



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 35/2014, n° 38/2015 et n° 66/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé ;

Vu les décisions n° 36/2014 et n° 33/2017 portant nomination de Jonathan BOURON mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé, suite à une mutation ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Jonathan BOURON mandataire suppléant et mandataire au 1^{er} octobre 2018.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Jonathan BOURON Et mandataire
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation



NOMINATION D'UN MANDATAIRE

POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 37/2014, n° 41/2015 et n° 57/2017 portant création et modification de la régie de recettes des musées de Niort ;

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées de Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire pour la régie de recettes des musées de Niort, suite à la réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 15 novembre 2018 :

- Monsieur Raoul GOLVANO mandataire

de la régie de recettes des musées de Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Marianne BARCELO</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire : Raoul GOLVANO</p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--



**NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 39/2014 et n° 8/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu la décision n° 38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Moinot à Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer deux mandataires suppléants de la régie de recettes de la médiathèque de Niort, suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 26 novembre 2018 :

- Madame Alice BODIN mandataire suppléant
- Madame Marine GUITTON mandataire suppléant

de la régie de recettes de la médiathèque de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur : Claudine GIRAUD</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire suppléant : Alice BODIN</p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire suppléant : Marine GUITTON</p> <p>* vu pour acceptation</p>	



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE CHAMPOMMIER A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification de la régie de la piscine de champommier à Niort ;

Vu la décision n° 30/2014 portant nomination de Monsieur Jonathan BOURON mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de champommier à Niort suite à une mutation dans un autre service de la CAN ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Jonathan BOURON mandataire suppléant à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Claudine GUIGNARD	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Jonathan BOURON
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation